



Commune de LA TOUR EN MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE)

Arrêté temporaire n°25-AT-2116
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de SAGE Ingénierie

CONSIDÉRANT que des travaux d'investigations sur le pont de la Ravoire rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 27/10/2025, la circulation est alternée par feux ou K10 sur la D1006 du PR 105+000 au PR 105+100 (LA TOUR EN MAURIENNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAGE Ingénierie / 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 24 octobre 2025

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- SAGE Ingénierie
- SMUR
- PC OSIRIS
- Maire de la TOUR EN MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 24/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville Ugine par délégation de

Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

27 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

